

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-277

BILL C-277

An Act to amend the Public Service Employment Act (political partisanship)

Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique (activités politiques)

R.S. c.P-32 Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

S.R., c.P-32 Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. Subsection (2) of section 32 of the *Public Service Employment Act* is repealed and the following substituted therefor:

1. Le paragraphe (2) de l'article 32 de 5 la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publi-* 5
que est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Excepted activities
“(2) A person does not contravene subsection (1) by reason only of his attending a political meeting or contributing money for the funds of a candidate for election as a member described in paragraph (1) (a) or money for the funds of a political party, or by reason only of his displaying or allowing to be displayed political posters or signs on or at his place of residence.” 10 15

«(2) Une personne ne contrevient pas au paragraphe (1) pour le seul motif qu'elle assiste à une réunion politique ou qu'elle verse, à titre de contribution, de l'argent pour la caisse d'un candidat à une élection mentionnée à l'alinéa (1)a) ou qu'elle verse de l'argent à la caisse d'un parti politique ni pour le seul motif qu'elle expose ou permet que soient exposées à sa résidence des affiches ou pancartes à caractère politique.» 10 15

Activités autorisées